

Le Plan Départemental Sport Santé Bien Être dans les Hautes-Alpes





Un Plan National

Instruction du 24 décembre 2012

Communication en conseil des Ministres du 10 octobre 2012

- Promotion de l'activité physique et sportive (APS) pour tous comme facteur de santé.
- Comporte 2 volets :
 - ✓ Grand public (prévention primaire)
 - ✓ Publics à besoins spécifiques : personnes atteintes de maladies chroniques, avançant en âge, en situation de handicap, en situation de précarité (prévention secondaire et tertiaire).



Une déclinaison Régionale



- Le Plan Régional Sport Santé Bien Être 2013/2016 est prorogé en 2017.
- 2 objectifs :
 - ✓ Accroître le recours aux APS comme thérapeutique non médicamenteuse.
 - ✓ Développer la recommandation des APS par les médecins et professionnels de la santé.



Au niveau Départemental



- **Un Plan Départemental Sport Santé Bien Être qui vise à :**
 - ✓ Développer la pratique d'activités physiques ou sportives adaptées aux finalités du bien-être et de la santé.
 - ✓ Proposer une offre de pratique adaptée qui soit recensée et connue par le plus grand nombre : professionnels de santé, professionnels du sport, tout public.
 - ✓ Favoriser les échanges entre professionnels du sport et professionnels de la santé.



Pourquoi ?



- Pour préserver la santé par le sport.
- Pour réduire les facteurs de risques.
- Pour faciliter l'accès à une activité physique et sportive.



Pour quels publics ?



- Tout public, personnes en reprise d'activité (prévention primaire).
- Personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique (quelque soit le type de prévention).
- Publics à besoins spécifiques, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes vieillissantes (prévention secondaire et tertiaire).



Comment ?



- En rassemblant les acteurs du territoire Haut-Alpin : DDCSPP, DDARS, mouvement sportif, professionnels de santé et de la prévention pour :
 - ✓ Couvrir l'ensemble du territoire.
 - ✓ Mutualiser et relayer les compétences.
 - ✓ Diminuer les points de rupture dans la pratique d'une APS.



Un partenariat départemental



- Un COPIIL sport santé a été créé le 1^{er} avril 2016 (1 réunion par an).
- Des groupes techniques se sont réunis (10 réunions).
- 4 étapes de travail ont été définies.



Les 4 Etapes



- **Etape 1** : Rédaction d'un document fondateur pour les acteurs du sport santé.
- **Etape 2** : Création d'un répertoire des structures d'APS.
- **Etape 3** : Répertorier les besoins des professionnels de santé en matière de sport santé.
- **Etape 4** : Rapprocher les professionnels du sport et de la santé.



L'étape 4



- doit permettre de rapprocher les professionnels du sport et de la santé pour :
 - ✓ Favoriser l'accès à une APS pour préserver son capital santé.
 - ✓ Développer la recommandation des APS par les professionnels de la santé.
 - ✓ Accroître le recours aux APS comme thérapeutique non médicamenteuse.



Où en est le projet ?



- **Démarches réalisées :**
 - ✓ Rédaction du document fondateur.
 - ✓ Réalisation d'un flyer
 - ✓ Réalisation d'un questionnaire à destination des professionnels du sport (en cours d'envoi).
 - ✓ Réalisation d'un questionnaire à destination des professionnels de la santé.



Où en est le projet ?



- **Démarches en cours :**
 - ✓ Réalisation d'un cahier des charges associations sportives.
 - ✓ Labellisation des associations sportives et création d'un répertoire départemental.
 - ✓ Sensibilisation des professionnels de santé et recueil des besoins (questionnaire).



Où en est le projet ?



- **Démarches à prévoir :**
 - ✓ Favoriser les rencontres entre professionnels du sport et de la santé par des rencontres interprofessionnelles, colloques, animations de terrain...
 - ✓ Communiquer auprès du grand public.
 - ✓ Sensibiliser les collectivités territoriales...



Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



CDOS
HAUTES-ALPES



DDCSPP

14